



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0023

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **VIRBAC INDOREX DEFENCE SPRAY**,*

*de la société* ConVet GmbH & Co. KG

*enregistrée sous le numéro* BC-VA093390-43

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par les Pays-Bas, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 27 mars 2025,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012,*

*Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active perméthrine est nécessaire,*

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### Article 2

Il conviendra de faire une veille relative à la résistance des organismes cibles à la perméthrine et de fournir une synthèse des données recueillies au renouvellement de l'autorisation.



### Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 3 avril 2030.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 16/05/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	VIRBAC INDOREX DEFENCE SPRAY
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b> ConVet GmbH & Co. KG
	<b>Adresse</b> Alfred-Nobel-Strasse 10 Creative Campus Monheim 40789, Monheim Allemagne
<b>Numéro de demande</b>	BC-VA093390-43
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation de mise sur le marché en reconnaissance mutuelle séquentielle
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2025-0023
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	03/04/2030

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	BIB PRODUCTION & PACKAGING B.V.
<b>Adresse du fabricant</b>	Randweg 7 6045 JK Roermond Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	BIB PRODUCTION & PACKAGING B.V. site 1 Randweg 7 6045 JK Roermond Pays-Bas

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Perméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	Tagros Chemicals India Limited
<b>Adresse du fabricant</b>	72, Marshalls Road Jhaver Centre, Rajah Annamalai Building Egmore Chennai 600008 Tamil Nadu Inde
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Tagros Chemicals India Limited site 1 72, Marshalls Road Jhaver Centre, Rajah Annamalai Building Egmore Chennai 600008 Tamil Nadu Inde

<b>Substance active</b>	Pyriproxyfène
<b>Nom du fabricant</b>	Sumitomo Chemical (UK) Plc
<b>Adresse du fabricant</b>	Hythe House 200 Shepherds Bush Road Hammersmith W6 7NL Londres Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Sumitomo Chemical (UK) Plc site 1 Sumitomo Chemical Co. Ltd. 27-1, Shinkawa 2-chome Chuo-ku 104-8260 Tokyo Japon

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine	m-phénoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance Active	52645-53-1	258-067-9	0,6
Pyriproxyfène	2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine 4-phénoxyphénol (RS)-2-(2-pyridyloxy)propyl éther	Substance Active	95737-68-1	429-800-1	0,1
Ethanol	Ethanol	formulant	64-17-5	200-578-6	94,05
Propan-2-ol	Isopropyl alcohol	formulant	67-63-0	200-661-7	4,95

### 2.2. Type de formulation

AE (Aérosol)
--------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aérosol inflammable catégorie 1 Irritation oculaire catégorie 2 Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Pictogramme	GHS09
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C



	P261 : Éviter de respirer les aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P305+ P351 +P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH208 : Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – insecticide / acaricide - Non professionnel - intérieur - zones pour animaux de compagnie

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits destinés à lutter contre d'autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide / acaricide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Puces <i>Ctenocephalides</i> spp. Stades : œufs, larves et adultes  Tiques <i>Ixodidae</i> Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur  Dans les zones où se trouvent principalement les animaux de compagnie, dont les lieux de couchages des animaux, les tapis ou les coussins.
Méthode(s) d'application	Pulvérisation  Pulvériser à une distance de 30 cm sur les zones de préférence des espèces cibles jusqu'à ce que la surface soit légèrement humide.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	3,13 ml de produit / m <sup>2</sup> . Cette quantité correspond à un temps de pulvérisation de 2 secondes par m <sup>2</sup> .  Maximum deux applications par an (250 mL produit / 80 m <sup>2</sup> ).  Efficacité résiduelle jusqu'à 24 semaines (puces : œufs et larves) Efficacité résiduelle jusqu'à 10 semaines (puces : adultes) Efficacité résiduelle jusqu'à 11 semaines (tiques)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte métallique pressurisée de 250 mL et 400 mL (aluminium ou fer-blanc) avec un système de valve à sac utilisant de l'air comprimé comme agent propulseur.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-
---

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le produit ne peut être appliqué que sur des zones ou des objets non soumis à un nettoyage humide.
--



**4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.2. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 2 – insecticide - non professionnel - intérieur - fissures et crevasses**

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits de lutte contre les arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Le produit est destiné à une application par spot (aérosol) dans les fissures et les crevasses (surfaces non-poreuses) à proximité des nids ou des lieux de passage des insectes rampants.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants (dont blattes et fourmis) - adultes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur  Dans les fissures et les crevasses (surfaces non poreuses)
Méthode(s) d'application	Pulvérisation  Pulvériser à une distance de 30 cm pendant quelques secondes sur les fissures et les crevasses à proximité des cachettes, des nids ou des lieux de passage des insectes rampants.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,8 ml par mètre. Cette quantité correspond à un temps de pulvérisation de 1 seconde par 2 mètres.  Maximum deux applications par an (250 mL produit /80 m <sup>2</sup> )  Efficacité résiduelle jusqu'à 10 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte métallique pressurisée de 250 mL et 400 mL (aluminium ou fer-blanc) avec un système de valve à sac utilisant de l'air comprimé comme agent propulseur.

**4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

**4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

-

**4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-



#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Appliquer le produit dès que les premières infestations sont identifiées.
- Une bouteille suffit pour traiter XX mètres linéaires, ou XX mètres carrés.
- Nettoyer la zone avant d'utiliser le produit.
- Pulvériser à une distance de 30 cm sur les zones concernées jusqu'à ce que la surface soit légèrement humide.
- Pulvériser pendant 2 secondes par m<sup>2</sup>.
- Après l'application, quitter immédiatement la pièce.
- Après l'application, assurer à une ventilation adéquate.
- Une efficacité optimale est observée dans les 24 heures.
- L'effet biocide débute après contact avec le produit.
- Hommes et les animaux domestiques ne doivent pas pénétrer dans la pièce pendant au moins une heure après l'application.
- Dans la mesure du possible, combiner le traitement avec des mesures non chimiques (*i.e.* pièges à glue).
- L'infestation doit être surveillée afin de vérifier si le traitement est suffisant.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- 250 mL de produit sont suffisants pour traiter 80 m<sup>2</sup>.
- Si le problème persiste, contactez un professionnel de la lutte contre les nuisibles.
- Traiter les zones infestées le plus tôt possible.
- Une élimination complète des insectes nuisibles doit être recherchée dans les zones infestées.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter le contact avec les yeux.
- Ne pas traiter de grandes superficies.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Aucune personne n'est autorisée à être présente dans la pièce lorsque le produit est appliqué.
- Les aquariums doivent être protégés et les animaux doivent être déplacés hors de la pièce.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Eloigner les chats des éléments traités. En raison de leur sensibilité particulière à la perméthrine, le produit peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.

#### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.



#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Stocker le produit dans une zone fraîche et le protéger contre le soleil et givre.
- Ne pas exposer à des températures supérieures à 40 °C.
- Durée de conservation : 3 ans.

#### **6. Autre(s) information(s)**

-